

Trois règlements biennois soumis au CAF

Bienne, le 6 décembre 2012

Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) a pris position sur la révision partielle du Règlement municipal de la Ville de Bienne, en s'exprimant sur les aspects liés à la langue. Le CAF demande notamment qu'en cas d'attribution de mandats municipaux à des tiers (art. 2), la Ville tienne compte du bilinguisme et veille, dans la mesure du possible, à confier ces mandats à des entreprises des deux langues officielles, ou bilingues. Les contrats signés avec ces tiers doivent rappeler la prise en compte du bilinguisme, ces entreprises étant soumises aux mêmes exigences en matière de langues que l'administration biennoise.

Dans le domaine des publications officielles et feuilles d'avis (art. 4), le CAF regrette que les collaborations envisagées ne puissent se faire qu'avec des communes alémaniques de la région administrative du Seeland, et pas dans le Jura bernois. Cette limitation étant inscrite dans la Loi (cantonale) sur les communes, il n'est pas possible d'y déroger. Le CAF demande cependant à la Ville de veiller à ce que la Feuille officielle de Bienne et Evilard reste une publication bilingue, avec un bon équilibre entre les langues, même en cas d'extension à plusieurs autres communes alémaniques du Seeland.

Le CAF s'est en revanche abstenu de tout commentaire sur la révision partielle du Règlement des votations et élections de la Ville de Bienne. De même, il n'a pas souhaité s'exprimer sur la question des doubles mandats des conseillers municipaux ; il reste en cela fidèle à sa ligne, exprimée en 2009 déjà, lors de sa prise de position sur les nouvelles structures municipales biennoises. Le CAF avait alors relevé que la question des doubles mandats n'avait guère de lien avec les affaires francophones. Il appartient principalement aux partis politiques de s'exprimer sur le sujet.

Subventions culturelles municipales et consultation du CAF

Le CAF a par ailleurs pris connaissance avec satisfaction de la révision du Règlement municipal sur l'encouragement de la culture, adoptée par le Conseil de ville biennois le 22 novembre dernier. Cette révision partielle, élaborée en discussion avec la section des affaires culturelles du CAF, permet désormais l'intégration du CAF dans le processus d'attribution des subventions culturelles de la Ville de Bienne. Le Conseil municipal a répondu ainsi à une demande du CAF, exprimée dans son rapport de mars 2012 sur ses compétences de participation politique.

Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne

Le président :



Philippe GARBANI

Le secrétaire général :



David GAFFINO

Note aux rédactions :

La prise de position mentionnée dans ce communiqué est disponible, avec tous les documents publics du CAF (rapports d'activités, communiqués de presse, prises de position) sur le site : www.caf-bienne.ch.

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à :

- M. Philippe Garbani, président du CAF, 032 365 00 59 ou 078 897 57 36.
- M. David Gaffino, secrétaire général du CAF, 032 323 28 70 ou 079 957 20 57.